



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 29 novembre 2023

N° d'affaire : 2022.BVD.4744

DTT – Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et la transformation numérique de l'administration cantonale Crédit-cadre 2024-2026

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées ainsi que les projets de transformation numérique de la Direction des travaux publics et des transports pour les années 2024-2026. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la Direction des travaux publics et des transports.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN ; RSB 109.1), articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN ; RSB 109.111), articles 26 à 28
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 6

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 30, 27 LFin) (dont 8% de réserves)		CHF	7 500 000
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30, 28 LFin)	2024	CHF	1 630 000
	2025	CHF	1 710 000
	2026	CHF	1 710 000

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques	CHF	6 950 000
plus réserve de 8% sur dépenses uniques	CHF	550 000

Dépenses nouvelles périodiques par an	2024	CHF	1 630 000
	2025	CHF	1 710 000
	2026	CHF	1 710 000
Total des dépenses uniques et périodiques		CHF	12 550 000

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) s'effectue en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2024 à 2026.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Compte (MCH2)	Intitulé du compte
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313320001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation) – application spécialisée
313330001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) – application spécialisée
315800001	Entretien des immobilisations incorporelles (PA) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée (licences)
520000001	Immobilisations incorporelles, logiciels – application spécialisée

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)		
Groupe de produits	Soutien à la conduite de la DTT		
en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	2 420 000	2 375 000	2 155 000
<i>dont compte des investissements</i>	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Dépenses périodiques	1 630 000	1 710 000	1 710 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0

Total	4 050 000	4 085 000	3 865 000
<i>dont compte des investissements</i>	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Total (réserve exclue)			12 000 000

Montant total du crédit

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve exclue)	2 420 000	2 375 000	2 155 000
<i>dont compte des investissements</i>	1 300 000	1 300 000	1 145 000
Dépenses périodiques	1 630 000	1 710 000	1 710 000
<i>dont compte des investissements</i>	0	0	0
Total par année	4 050 000	4 085 000	3 865 000
Total (réserve exclue)			12 000 000
<i>dont compte des investissements</i>			3 745 000
<i>réserve de 8% sur les dépenses uniques</i>			550 000
Total (réserve incluse)			12 550 000

Le montant du crédit de 12,55 millions de francs recouvre :

– des investissements visant à générer une plus-value (développement, projets) de	CHF	3 570 000
– des investissements visant à préserver la valeur (autres investissements) de	CHF	330 000

Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires de 792 000 francs pendant les années 2024 à 2026.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de 5 ans.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Le secrétaire général de la DTT est compétent pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 34, alinéa 2, lettre a LFin. Il peut déléguer la libération des fonds dans le cadre des compétences en vigueur en matière d'autorisation de dépenses.

La DTT est tenue de gérer activement les fonds, ce qui implique que les moyens déjà alloués qui n'ont pas été utilisés doivent être réalloués. Cela concerne uniquement les excédents disponibles provenant de projets clôturés et dont la facturation finale a été effectuée.

Le Conseil-exécutif décide d'une éventuelle prolongation de la durée de validité du présent crédit-cadre en vertu de l'article 34, alinéa 2, lettre *b* LFin.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions (y compris acquisition) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions actuellement en service.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

9. Charges imposées par le Grand Conseil

1. Utiliser intégralement dès maintenant les instruments mis à disposition à l'échelle de toute l'administration cantonale pour assurer la transparence entre les Directions (notamment la plateforme de projets) et mettre à jour ces instruments à un rythme régulier (respect des processus de gouvernance et de reporting).
2. Astreindre les organes compétents pour l'utilisation du crédit-cadre à demander l'avis du service compétent de la Direction des finances avant toute décision sur de nouveaux projets ou des développements ultérieurs (hormis concernant l'exploitation).
3. En cas de besoin de réserves ou de moyens qui ne sont pas prévus dans le rapport ou l'arrêté du Conseil-exécutif, la DIR/CHA concernée doit, si possible au préalable et (à l'exception des demandes d'importance minime) indépendamment du montant de la revendication,
 1. demander l'avis du service compétent de la Direction des finances et
 2. présenter ledit besoin de réserves ou de moyens ainsi que l'avis reçu à la Commission des finances pour prise de connaissance.

Berne, le 29 novembre 2023

Au nom du Grand Conseil



Francesco M. Rappa
Président

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2023 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 27 décembre 2023

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 27 mars 2024

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 26 avril 2024